

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre et le six mars, à dix-huit heures et trente-six minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Corconne au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 29 février 2024

Date d'affichage : le 29 février 2024

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 45

Votants : 45 + 6 = 51

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 2

Absents : 4

Présents : MM.TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM.ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan , Mme MARTIN Catherine, MM.BARON Jérôme, BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M.MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes COCHETEUX Sandrine, AGNIEL Virginie, MM.GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M.LENORT Joseph.

Procurations :

Mme ROTTE Sandrine à M. DREVON Nicolas

M.OLIVIERI Bruno à M. BERTO Stéphan

M.HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge

Mmes BARBIER Mireille à M. FIORENZANO Johan

M.DAUTHEVILLE Jacques à M. CRUVEILLER Fabien

Mme AUBERT Martine à Mme MARTIN Catherine

Absents excusés : Mmes SEGURA Delphine, MASOT Alexandra

Absents : MM. CLAVEL Christian, SIPEIRE Jacky, WEITZ Bruno, Mme BARON Réjane

Secrétaire de séance : M. JEAN Lionel

Début de séance : 18h36

En ouverture du conseil et avant la vérification des présents, des absents et des pouvoirs. Les délégués communautaires ont observé une minute de silence à la mémoire de François MERILLAC agent de la communauté de communes, au service de collecte des déchets ménagers, décédé subitement le mardi 5 mars.

Patrick VIALA agriculteur sur le territoire du Piémont Cévenol, membre de la chambre d'agriculture, Président du réseau Bienvenue à la ferme, a évoqué la crise traversée par le monde agricole. Il a remercié les élus de leur soutien et il les a encouragés à poursuivre leur accompagnement en faveur des agriculteurs.

Fabien CRUVEILLER a commenté une décision prise dans le cadre de ses délégations données par le conseil avec la plainte qu'il a déposée à l'encontre de la société ICE RECHERCHE et de son dirigeant monsieur KLIMCZAK François.

Délibération n°010/2024 : Election d'un Président de séance

Fabien CRUVEILLER propose de désigner un Président de séance pour présenter les questions de l'ordre du jour.

Cyril MOH 1^{er} vice-président se présente.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du CGCT relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président de la Communauté de communes pour présider au vote du compte administratif de la collectivité,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Cyril MOH 1^{er} vice-président en qualité de rapporteur et de Président de séance pour le vote des différents comptes de l'exercice 2023.

Fabien CRUVEILLER quitte la séance et il n'assiste à aucun débat et il ne participe à aucun vote.

BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°011/2024 : Vote du compte de gestion 2023 du budget principal

Cyril MOH indique que les opérations de l'exercice 2023 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Président qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 454 976.63 €	14 116 146.39 €
RECETTES	3 532 343.87 €	14 812 507.71 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 1 077 367.24 €	+ 696 361.32 €

Il ajoute que le Trésorier a transmis à la Communauté de communes, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Cyril MOH propose de passer au vote

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le compte de gestion du budget principal du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Président de la Communauté de communes qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 454 976.63 €	14 116 146.39 €
RECETTES	3 532 343.87 €	14 812 507.71 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 1 077 367.24 €	+ 696 361.32 €

Délibération n°012/2024 : Vote du compte administratif 2023 du budget principal

Cyril MOH expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2023 de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	14 116 146.39 €
Recettes (b)	14 812 507.71 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 696 361.32 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 2 462 400,65€
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 3 158 761.97 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	2 454 976.63 €
Recettes (b)	3 532 343.87 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 1 077 367.24 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 1 426 072.29 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	- 348 705.05 €
Restes à réaliser 2023 Dépenses (f)	90 505.00 €
Restes à réaliser 2023 Recettes (g)	135 918.86 €
Solde Restes à réaliser 2023 (h=g-f)	45 413.86 €

Cyril MOH propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Cyril MOH, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Cyril MOH pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 05 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	14 116 146.39 €
Recettes (b)	14 812 507.71 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 696 361.32 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 2 462 400,65€
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 3 158 761.97 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	2 454 976.63 €
Recettes (b)	3 532 343.87 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 1 077 367.24 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 1 426 072.29 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	- 348 705.05 €
Restes à réaliser 2023 Dépenses (f))	90 505.00 €
Restes à réaliser 2023 Recettes (g)	135 918.86 €
Solde Restes à réaliser 2023 (h=g-f)	46 413.86 €

Délibération n°013/2024 : Budget principal : Résultat d'exécution du budget 2023 et affectation du résultat 2024

Cyril MOH donne lecture des résultats :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	+ 3 158 761.97 €
Déficit d'investissement	- 348 705.05 €
Solde global de clôture	+ 2 810 056.92 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2024	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	303 291.19 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes)	2 855 470.78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	348 705.05 €

Il précise que l'excédent de fonctionnement capitalisé, 1068 en recettes, est égal à la somme du déficit d'investissement 2023 et du solde positif des restes à réaliser 2023. Il correspond à notre besoin de financement pour 2024.

Le report à nouveau de fonctionnement, 002 en recettes, est la différence entre l'excédent de fonctionnement 2023 et le besoin de financement pour 2024.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, 001 en dépenses, est immuable, il correspond à notre déficit d'investissement constaté pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le résultat de l'exercice 2023 du budget principal du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	+ 3 158 761.97 €
Déficit d'investissement	- 348 705.05 €
Solde global de clôture	+ 2 810 056.92 €

DECIDE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2024 sur le budget principal du Piémont Cévenol :

AFFECTATION 2024	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	303 291.19 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes)	2 855 470.78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	348 705.05 €

BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Délibération n°014/2024 : Vote du compte de gestion 2023 de l'OTI

Cyril MOH rappelle que les opérations de l'exercice 2023 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Président qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	117 664.21 €	356 572.87 €
RECETTES	587 734.64 €	356 572.87 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 470 070.43 €	0.0 €

Cyril MOH propose de passer au vote

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le compte de gestion du budget principal du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Président de la Communauté de communes qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	117 664.21 €	356 572.87 €
RECETTES	587 734.64 €	356 572.87 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 470 070.43 €	0.0€

Délibération n°015/2024 : Vote du compte administratif 2023 de l'OTI

Cyril MOH expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	356 572.87 €
Recettes (b)	356 572.87 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0.00 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	0.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	117 664.21 €
Recettes (b)	587 734.64 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 470 070.43 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 264 310.26 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	205 760.17 €
Restes à réaliser 2023 Dépenses (f))	8 866.93 €
Restes à réaliser 2023 Recettes (g)	0.00 €
Solde Restes à réaliser 2023 (h=g-f)	- 8 866.93 €

Cyril MOH propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Cyril MOH, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Cyril MOH pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 05 avril 2023 approuvant le Budget de l'Office de Tourisme du Piémont Cévenol de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le Compte Administratif 2023 du budget de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	356 572.87 €
Recettes (b)	356 572.87 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0.00 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	0.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	117 664.21 €
Recettes (b)	587 734.64 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 470 070.43 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 264 310.26 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	205 760.17 €
Restes à réaliser 2023 Dépenses (f)	8 866.93 €
Restes à réaliser 2023 Recettes (g)	0.00 €
Solde Restes à réaliser 2023 (h=g-f)	- 8 866.93 €

Délibération n°016/2024 : Budget OTI : Résultat d'exécution du budget 2023 et affectation du résultat 2024

Cyril MOH donne lecture des résultats. En rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2023	
Excédent/Déficit de fonctionnement	0.00 €
Excédent de l'investissement	205 760.17 €
Solde global de clôture	205 760.17 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (Recettes)	205 760.17 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le résultat de l'exercice 2023 du budget de l'Office de Tourisme du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2023	
Excédent/Déficit de fonctionnement	0.00 €
Excédent de l'investissement	205 760.17 €
Solde global de clôture	205 760.17 €

DECIDE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2024 sur le budget de l'Office de Tourisme du Piémont Cévenol :

AFFECTATION 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (Recettes)	205 760.17 €

BUDGET SPANC

Délibération n°017/2024 : Vote du compte de gestion 2023 du SPANC

Cyril MOH rappelle que les opérations de l'exercice 2023 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Président qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 988.00 €	74 827.29 €
RECETTES	4 270.15 €	48 825.21 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 1 282.15 €	- 26 002.08 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le compte de gestion du budget SPANC du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Président de la Communauté de communes qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 988.00 €	74 827.29 €
RECETTES	4 270.15 €	48 825.21 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 1 282.15 €	- 26 002.08 €

Délibération n°018/2024 : Vote du compte d'exploitation 2023 du SPANC

Cyril MOH expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2023 du SPANC de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	74 827.29 €
Recettes (b)	48 825.21 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 26 002.08 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 28 179.31 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	- 54 181.39 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	2 988.00 €
Recettes (b)	4 270.15 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 1 282.15 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 5 671.99 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 6 954.14 €

Joseph TARQUINI souhaite savoir comme ce budget qui est déficitaire depuis plusieurs années pourrait être rééquilibré ?

Cyril MOH lui indique que ce budget est en effet une nouvelle fois déficitaire en 2023 et que cela est dû notamment à la non-réalisation des contrôles et notamment ceux de bon fonctionnement, qui n'ont pas pu tous être effectués du fait du départ des 2 techniciens en cours d'année. Il rappelle que prochainement nous allons lancer une consultation pour travailler avec un prestataire afin de pouvoir faire les contrôles prévus et ainsi équilibrer le budget sur l'exercice.

Cyril MOH propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Cyril MOH, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Cyril MOH pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 05 avril 2023 approuvant le Budget du SPANC de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le Compte Administratif 2023 du budget SPANC de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	74 827.29 €
Recettes (b)	48 825.21 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 26 002.08 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 28 179.31 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	- 54 181.39 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	2 988.00 €
Recettes (b)	4 270.15 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 1 282.15 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 5 671.99 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 6 954.14 €

Délibération n°019/2024 : Budget SPANC : Résultat d'exécution du budget 2023 et affectation du résultat 2024

Cyril MOH donne lecture des résultats. En rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2023	
Déficit de fonctionnement	- 54 181.39 €
Excédent d'investissement	+ 6 954.14 €
Solde global de clôture	- 47 227.25 €

En tenant compte du déficit et de l'excédent, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2024	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (dépenses)	54 181.39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	6 954.14 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget SPANC de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le résultat de l'exercice 2023 du budget du SPANC du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2023	
Déficit de fonctionnement	- 54 181.39 €
Excédent d'investissement	+ 6 954.14 €
Solde global de clôture	- 47 227.25 €

DECIDE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2024 sur le budget SPANC du Piémont Cévenol :

AFFECTATION 2024	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (dépenses)	54 181.39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	6 954.14 €

BUDGET ZAM COMBE MARTELE SAUVE

Délibération n°020/2024 : Vote du compte de Gestion 2023 de la ZAM Combe Martèle à Sauve

Cyril MOH rappelle que les opérations de l'exercice 2023 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Président qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	47 974.41 €	186 287.21 €
RECETTES	191 281.09 €	174 348.58 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 143 306.68 €	- 11 938.63 €

Cyril MOH propose de passer au vote

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le compte de gestion du budget de la ZAM Combe Martèle de Sauve du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Président de la Communauté de communes qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	47 974.41 €	186 287.21 €
RECETTES	191 281.09 €	174 348.58 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 143 306.68 €	- 11 938.63 €

Délibération n°021/2024 : Vote du compte administratif 2023 de la ZAM Combe Martèle à Sauve

Cyril MOH expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2023 de la ZAM Combe Martèle de Sauve de la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	186 287.21 €
Recettes (b)	174 348.58 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 11 938.63 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 249 753.18 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	- 261 691.81 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	47 974.41 €
Recettes (b)	191 281.09 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 143 306.68 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 508 102.62€
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 651 409.30€

Cyril MOH propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Cyril MOH, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Cyril MOH pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 05 avril 2023 approuvant le Budget de la ZAM Combe Martèle de Sauve de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le Compte Administratif 2023 du budget ZAM Combe Martèle de Sauve de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	186 287.21 €
Recettes (b)	174 348.58 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 11 938.63 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 249 753.18 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	- 261 691.81 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	47 974.41 €
Recettes (b)	191 281.09 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 143 306.68 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 508 102.62€
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 651 409.30€

Délibération n°022/2024 : Budget de la ZAM Combe Martèle à Sauve : Résultat d'exécution du budget 2023 et affectation du résultat 2024

Cyril MOH donne lecture des résultats. En rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2023	
Déficit de fonctionnement	- 261 691.81 €
Excédent d'investissement	+ 651 409.30€
Solde global de clôture	+ 389 717.49€

En tenant compte du déficit et de l'excédent, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2024	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (dépenses)	261 691.81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	651 409.30 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget de la ZAM Combe Martèle de Sauve de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le résultat de l'exercice 2023 du budget ZAM Combe Martèle de Sauve du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2023	
Déficit de fonctionnement	- 261 691.81 €
Excédent d'investissement	+ 651 409.30€
Solde global de clôture	+ 389 717.49€

DECIDE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2024 sur le budget de la ZAM Combe Martèle de Sauve du Piémont Cévenol :

AFFECTATION 2024	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (dépenses)	261 691.81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	651 409.30 €

BUDGET ZAC DES BATAILLES TRANCHE 2 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Délibération n°023/2024 : Vote du compte de gestion 2023 de la ZAC des Batailles 2 à St Hippolyte du Fort

Cyril MOH rappelle que les opérations de l'exercice 2023 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Président qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	14 500.00 €	44 500.00 €
RECETTES	0.00 €	19 500.00 €
RESULTATS GLOBAUX	- 14 500.00€	- 25 000.00 €

Cyril MOH propose de passer au vote

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le compte de gestion du budget de la ZAC des Batailles 2 à St Hippolyte du Fort du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Président de la Communauté de communes qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	14 500.00 €	44 500.00 €
RECETTES	0.00 €	19 500.00 €
RESULTATS GLOBAUX	- 14 500.00€	- 25 000.00 €

Délibération n°024/2024 : Vote du compte administratif 2023 de la ZAC des Batailles 2 à St Hippolyte du Fort

Cyril MOH expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2023 de la ZAC des Batailles 2 de St Hippolyte du Fort de la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	44 500.00 €
Recettes (b)	19 500.00 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 25 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+30 000.00€
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 5 000.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	14 500.00 €
Recettes (b)	0.00 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 14 500.00€
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 8 114.00€
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	- 22 614.00 €

Cyril MOH propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 05 avril 2023 approuvant le Budget de la ZAC des Batailles 2 de St Hippolyte du Fort de l'exercice 2023,

Considérant que Monsieur Cyril MOH, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Cyril MOH pour le vote du compte administratif,

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20240313-CCPC_RU032

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le Compte Administratif 2023 du budget de la ZAC des Batailles 2 de St Hippolyte du Fort de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, comme suit :

• FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	44 500.00 €
Recettes (b)	19 500.00 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 25 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+30 000.00€
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 5 000.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	14 500.00 €
Recettes (b)	0.00 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 14 500.00€
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 8 114.00€
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	- 22 614.00 €

Délibération n°025/2024 : Budget de la ZAC des Batailles 2 à St Hippolyte du Fort : Résultat d'exécution du budget 2023 et affectation du résultat 2024

Cyril MOH donne lecture des résultats. En rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	+ 5 000.00 €
Déficit d'investissement	- 22 614.00 €
Solde global de clôture	- 17 614.00 €

En tenant compte de l'excédent et du déficit, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2024	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	5 000.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	22 614.00 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget de la ZAC des Batailles 2 à Saint Hippolyte du Fort de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le résultat de l'exercice 2023 du budget de la ZAC des Batailles 2 à Saint Hippolyte du Fort du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	+ 5 000.00 €
Déficit d'investissement	- 22 614.00 €
Solde global de clôture	- 17 614.00 €

DECIDE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2024 sur le budget de la ZAC des Batailles 2 à Saint Hippolyte du Fort du Piémont Cévenol :

AFFECTATION 2024	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	5 000.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépendances)	22 614.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h00

Fabien CRUVEILLER rejoint la séance

A Quissac le 6 mars 2024

Le Président de séance,
Cyril MOH

